I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 2212/78 DU CONSEIL

du 26 septembre 1978

portant conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée (1),

considérant qu'il convient de conclure l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne, signé à Tunis le 25 avril 1976,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est annexé au présent règlement.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 59 de l'accord (2).

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 1978.

Par le Conseil

Le président

J. ERTL

(1) JO n° C 259 du 411. 1976, p. 15. .

(2) La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du secrétariat général du Conseil.